NL/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

AVENUE DE VERDUN (R.D 5)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la dépose d'une ligne électrique aérienne doit être effectuée avenue de Verdun par la société Bouygues Bâtiment – Challenger – 1 avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Service Collèges – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue de Verdun** à compter du **9 août 2023** à **8 heures** jusqu'au **11 août 2023** à **18 heures :**

- Au droit du n°127 :
  - **Neutralisation de quatre emplacements de** stationnement (de part et d'autre du bateau d'accès),
  - **Neutralisation de la voie de circulation de droite** : la circulation sera déviée sur la voie de gauche restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - Le cheminement des **piétons** sur le trottoir sera géré par **hommes trafic** durant l'intervention.
- De part et d'autre de la rue Gaston Picard sur un linéaire de 15 mètres
  - **Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation de droite** : la circulation sera déviée sur la voie de gauche restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - **Neutralisation ponctuelle de la piste cyclable :** les cyclistes se reporteront sur la file de circulation générale restée libre
  - Le cheminement des **piétons** sur le trottoir sera géré par **hommes trafic** durant l'intervention.
- Au droit du n°131 bis :
  - **Neutralisation de la voie de circulation de droite** : la circulation sera déviée sur la voie de gauche restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - **Neutralisation ponctuelle de la piste cyclable :** les cyclistes se reporteront sur la file de circulation générale restée libre
  - Le cheminement des **piétons** sur le trottoir sera géré par **hommes trafic** durant l'intervention.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand orly seine Bièvre,
- Société Bouygues Bâtiment – Challenger – 1 avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 AOUT 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 02 AOUT 2025

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon